

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020_ 0004

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 20D03 RELATIF À L'ENTRETIEN DE
PLANTES VERTES D'INTÉRIEUR AVEC L'ESAT « LA GRANGE AU BOIS »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant
délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

CONSIDÉRANT le besoin relatif à l'entretien des plantes vertes de la Mairie principale et
de la Mairie annexe, et le souhait de recourir à un Etablissement d'Aide par le Travail pour
assurer la prestation afférente (nettoyage, arrosage avec apport d'engrais, traitement
phytosanitaire),

CONSIDÉRANT que le marché de services conclu en 2019 pour assurer cette prestation
arrive à terme le 31 décembre 2019, et qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau
pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de l'ESAT « La Grange au Bois »,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achats « Services » et de la
catégorie homogène 21.02.01 « Entretien des plantes d'intérieur », dont la valeur ne
dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'ESAT « La Grange au Bois », sis 24 bis, Avenue Raymond
Poincaré - 77400 Lagny-sur-Marne, le marché public de services n° 20D03 relatif à

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0004
Portant « Conclusion du marché public n° 20D03 relatif à l'entretien de plantes vertes d'intérieur avec l'ESAT
« La grange au bois » »

l'entretien des plantes vertes d'intérieur de la Mairie principale (hall d'accueil et bureaux) et de la Mairie annexe, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La prestation comprend 24 interventions annuelles par site, soit un passage tous les 15 jours, pour un montant total annuel de 3 809,52 € HT (soit 4 571,42 € TTC).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de factures mensuelles d'un montant de 317,46 € HT (soit 380,95 € TTC).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Maire,
Mathieu Viskovic



Fait à Noisiel, le 16/01/2020

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	20 JAN. 2020
Publié au RAA le	20 JAN. 2020
Notifié le	20 JAN. 2020

2/2

